

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2635

présenté par
Mme Ricourt Vaginay

ARTICLE 17

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article pourrait dissuader de façon disproportionnée l'expression d'opinions contraires à l'euthanasie, menaçant la liberté d'expression, notamment dans les milieux associatifs, religieux ou médicaux.